Cantley

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 10 novembre 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 771-26 décrétant une dépense et un emprunt de 2 313 000 $ pour l'acquisition de deux véhicules autopompes avec équipements ainsi que de deux camionnettes, tous destinés au Service des incendies et des premiers répondants;

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 11 novembre 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 11 novembre 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2026 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2026-MC-297 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 771-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 313 000 $ POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES AUTOPOMPES AVEC ÉQUIPEMENTS AINSI QUE DE DEUX CAMIONNETTES, TOUS DESTINÉS AU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC-278 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 771-26 décrétant une dépense et un emprunt de 2 313 000 $ pour l'acquisition de deux véhicules autopompes avec équipements ainsi que de deux camionnettes, tous destinés au Service des incendies et des premiers répondants, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 771-26 décrétant une dépense et un emprunt de 2 313 000 $ pour l'acquisition de deux véhicules autopompes avec équipements ainsi que de deux camionnettes, tous destinés au Service des incendies et des premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 11 novembre 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 771-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 313 000 $ POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES AUTOPOMPES AVEC ÉQUIPEMENTS AINSI QUE DE DEUX CAMIONNETTES, TOUS DESTINÉS AU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir deux véhicules autopompes avec équipements ainsi que deux camionnettes, tous destinés au Service des incendies et des premiers répondants pour un total de 2 313 000 $, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des incendies et des premiers répondants en date du 31 août 2026, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 313 000 $ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts indiqués à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 313 000 $, et ce, sur une période de cinq (5) ans pour les deux camionnettes, pour la somme de 126 000 $ et sur une période de vingt (20) ans pour les deux véhicules autopompes pour la somme de 2 187 000 $.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2026 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A	
Service des incendies et premiers répondants	**31 août 2026**
Estimation budgétaire pour l'acquisition de deux véhicules autopompes avec équipements ainsi que deux camionnettes, tous destinés au Service des incendies et des premiers répondants **Règlement d'emprunt numéro 771-26**	
Description des coûts	**Montants (taxes en sus)**
2 véhicules autopompes sur châssis commercial avec cabine double et réservoir de 1000 gallons impérial, avec équipements	2 083 000 $
2 camionnettes de type « Police Responder », année 2024 ou plus récente	120 000 $
TOTAL (Taxes en sus)	2 203 000 $
Taxes non récupérables	109 875 $
Coûts totaux	2 312 875 $
Règlement d'emprunt	**2 313 000 $**

Signée à Cantley le 11 novembre 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier